

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Questions et commentaires
pour le projet du poste de Saint-Michel à 315-25 kV
sur le territoire de la ville de Montréal
par Hydro-Québec
Dossier 3211-11-121**

Le 23 mars 2020

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
7.4.2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	1
7.4.4 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL.....	2
8. PLANS PRÉLIMINAIRES DES MESURES D'URGENCE	3
ANNEXE.....	5

INTRODUCTION

Conformément à l'article 31.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le présent document regroupe les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec afin que l'étude d'impact concernant le projet du poste de Saint-Michel à 315-25 kV sur le territoire de la ville de Montréal soit recevable. L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères concernés. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet dans son étude d'impact. En effet, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision du gouvernement.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

7.4.2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

- QC-1** À la section 7.4.2.1, l'initiateur présente certaines modalités d'indemnisation relatives aux pertes ou bris de matériel. L'initiateur doit également présenter les modalités relatives à l'empiètement au sol des deux pylônes.
- QC-2** Concernant la section 7.4.2.3, l'initiateur énonce que les niveaux de champs magnétiques et électriques demeureront sous les limites établies pour le poste projeté. Toutefois, il ne quantifie pas les niveaux prévus, notamment pour les résidences les plus proches des installations projetées. L'initiateur doit fournir les valeurs des champs électriques et magnétiques, qui permettraient d'évaluer l'exposition pour les résidences situées les plus près des équipements du poste.
- QC-3** L'initiateur doit préciser si le projet respectera les balises recommandées par le MELCC pour le climat sonore en phase de construction (politique sectorielle « *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* » disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>).
- QC-4** L'initiateur doit préciser comment seront reçues et traitées les plaintes lors de la phase de construction et d'exploitation. En cas de plaintes sur le niveau sonore en phase d'exploitation, le MELCC recommande d'appliquer la méthode d'évaluation de la Note d'instructions 98-01 intitulée « *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* » référée à section 2.2 de l'étude d'impact. L'initiateur doit indiquer s'il compte appliquer cette méthode.

- QC-5** L'impact sonore du projet a été évalué en phase de construction et d'exploitation aux étapes 1 et 2. Toutefois l'étape 3, l'étape ultime du nouveau poste, où un 4^{ième} transformateur pourrait éventuellement être ajouté, n'a pas été évalué. L'initiateur doit présenter le scénario du climat sonore advenant qu'un 4^{ième} transformateur soit ajouté et fournir cette information au plus tard à l'étape de l'analyse environnementale effectuée par le MELCC.

7.4.4 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

- QC-6** Le fractionnement du roc et du béton à l'étape 1 et 2 de construction du poste peut avoir un impact sur la qualité de l'air en libérant des quantités de poussières importantes. L'initiateur doit indiquer les mesures d'atténuation prévues concernant cet impact.
- QC-7** Les sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) lors de la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord sont les équipements de combustion mobiles ainsi que les émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) et de CF₄ en provenance des disjoncteurs.

Selon l'initiateur, les émissions de GES pour la période de construction (incluant le démantèlement du poste de Montréal-Nord) seront semblables à celles du poste Hochelaga, estimées à 1 242 t éq. CO₂. Les émissions de GES pour la période d'exploitation ont été estimées à 11,8 t éq. CO₂ (appareils au SF₆ et au CF₄ du futur poste de Saint-Michel). Aucun déboisement n'est nécessaire.

Tel qu'entendu entre le MELCC et Hydro-Québec préalablement au dépôt de l'étude d'impact et, étant donné le manque de données lors du dépôt de cette étude, la quantification des émissions de GES pour la phase de construction est basée sur l'évaluation qui a été faite pour l'étude d'impact du poste Hochelaga.

Toutefois, l'initiateur doit présenter les calculs spécifiques à la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord préalablement à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale effectuée par le MELCC.

- QC-8** Concernant le déplacement du jardin communautaire Le Goupiller, l'initiateur doit détailler les méthodes prévues relatives à la décontamination des sols.
- QC-9** Selon l'initiateur, aucun déboisement n'est requis étant donné que le projet du poste de Saint-Michel sera construit à même le site de l'ancien poste de Montréal-Nord. Dans le but de bonifier le plan de reboisement présenté par Hydro-Québec, l'initiateur trouvera à l'annexe, à titre de référence, un tableau des recommandations pour les projets de reboisement.
- QC-10** Le système de drainage sera conçu pour tenir compte de l'intensité, de la durée et de la fréquence des précipitations sous l'effet des changements climatiques. Le MELCC tient

à informer l'initiateur qu'une majoration de 18 % des courbes intensité-durée-fréquence pour la gestion des eaux pluviales est recommandée.

- QC-11** Une bonne pratique relative à l'évaluation de la résilience d'un projet aux changements climatiques est de considérer plus d'un scénario d'émission de GES possible, d'ici la fin du siècle. Cette approche permet de considérer l'incertitude associée à l'ampleur du réchauffement à venir, ainsi que l'écart important entre les engagements des États et ce qui est nécessaire pour stabiliser le climat. En ce moment, la trajectoire RCP 8.5 semble la plus plausible, et est donc à inclure dans la planification des projets.

8. PLANS PRÉLIMINAIRES DES MESURES D'URGENCE

- QC-12** Compte tenu de la courte distance entre les équipements et les résidences à proximité, ainsi que des risques à la santé causés par les aléas évoqués dans l'étude d'impact (explosion, incendie, etc.), l'initiateur doit fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence. Ceux-ci sont nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels sur la santé, par exemple, lors d'accidents industriels.
- QC-13** Au sujet des mesures d'urgence (section 8.1 de l'étude d'impact), l'initiateur doit expliquer les différences entre les exemples de plans et les situations pouvant survenir dans le poste projeté (ex. : présence ou non d'hydrogène), décrire les conséquences sur les populations avoisinantes et les mesures d'atténuation et de prévention appropriées.

Stéphanie Roux, Biologiste, DESS

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

ANNEXE

Recommandations pour les projets de reboisement

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Objectifs du reboisement	Collaborer	À la recherche de terrains et de projets auprès des propriétaires touchés, municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, etc. Avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets à leurs principales étapes de conception
	Choisir des terrains	Localisés à proximité de l'impact. Dans cet ordre : même propriété, même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent Non boisés (notamment en fonction de la carte écoforestière) qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration et qui ne présentent pas d'espèces fauniques menacées ou vulnérables incompatibles avec le reboisement
	Créer des forêts	En favorisant les îlots boisés et les corridors forestiers, consolider les massifs boisés existants (pas de parc municipal), planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc. En évitant les alignements d'arbres plantés (à moins que ce soit ce qui a été perdu) : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, rechercher la naturalité
	Protéger	La pérennité des plantations par acquisition des terrains, servitude de conservation forestière, autres options de conservation, politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées, etc.
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et de préférence climatiques pour gagner des stades de succession Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du <i>Guide sylvicole</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain Au moins trois, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies
	Planter selon une densité	Feuillus nobles : 800 à 1600 plants/ha, en fonction des essences, de la qualité des stations et des prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Résineux méridionaux : 1200 à 2500 plants/ha Plantation mixte (feuillus et résineux) : 1000 à 2000 plants/ha
	Remplacer	La superficie boisée perdue, ou même la dépasser
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération
	Utiliser un paillis	De plastique (ou autre technologie) afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et ainsi favoriser la croissance des plants
	Protéger les plants	Du brout par les cerf de Virginie (chevreuil), rongeurs, lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos, etc.)
Suivi et évaluation des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoiement, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	En plantant des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires afin d'atteindre la densité ou le coefficient de distribution demandés
	Inventorier	En évaluant le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 5 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Gérer par objectif	En atteignant ou en dépassant la cible de 80 % de plants survivants, libres de croître après 10 ans de croissance (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive, et de la dent du chevreuil)

Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances